Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Service évaluation environnementale

Nos réf. : 16-126-YJ
N° d'enregistrement du dossier : F04116P0027
Intitulé du projet : Aménagement d'un lotissement communal
Localisation : la commune de Behren-lès-Forbach
Maître d'ouvrage ou demandeur : Municipalité de Behren-les-Forbach
Dossier reçu le : 03/05/2016

Tél. : 03 87 56 42 69
Courriel : pole.ee.dreal-lorraine@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 10/05/2016

La Directrice Régionale,

à

Monsieur le Maire
Commune de Behren-les-Forbach
1 rue des roses
57460 BEHREN-LES-FORBACH

Objet : Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement

Accusé de réception

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, en l'absence de demande de compléter le formulaire dans un délai de quinze jours, le formulaire est réputé complet à compter de la date de réception indiquée ci-dessus.

En ce cas, la décision motivée sera prise dans les 35 jours calendaires, soit avant le 08/06/2016. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une étude d'impact.

Le formulaire complet, la décision ou, en cas de décision implicite, le formulaire accompagné de la mention du caractère tacite de la décision, sont publiés sur le site internet de la DREAL Lorraine : http://lorraine.developpement-durable.gouv.fr/.

Tout recours contre la décision expresse ou implicite doit, à peine d'irrecevabilité, être précédé d'un recours administratif préalable devant l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

LE PRÉFET DE RÉGION,
Pour le Préfet de région,
Par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Par subdélégation,
Le chef de division évaluation et stratégie
du développement durable

Richard Marcelet